

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir Mme BLAYA) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Vœu : Pour une ville sans cirque avec animaux sauvages

Madame Modde expose :

Dijon mène depuis plusieurs années une politique en faveur de la protection de la faune et de la flore avec son plan biodiversité. La reconquête de la biodiversité à Dijon, et particulièrement des pollinisateurs, a d'ailleurs été récompensée par le Label Apicité. Alors que les rapports scientifiques sur la biodiversité sont alarmants, que la faune sauvage est en train de disparaître de façon irréversible, Dijon souhaite poursuivre ses efforts. En effet, les animaux sauvages ne peuvent être présentés comme une attraction mais doivent être protégés.

De nombreuses études vétérinaires publiées ces dernières années démontrent que les conditions de détention et de dressage des animaux sauvages occasionnent des pathologies avérées (troubles cardiaques, arthrite, stéréotypies et autres troubles du comportement).

Le droit français fait état de cette problématique. L'article L.214-1 du code rural affirme que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ». L'article R 214-17, 3° du même code dispose qu'il est interdit de placer et de maintenir des animaux dans « un habitat ou un environnement susceptible d'être, en raison de son exigüité, de sa situation inappropriée aux conditions climatiques supportables par l'espèce considérée ou de l'inadaptation des matériels, installations ou agencements utilisés, générant une cause de souffrances, de blessures ou d'accidents ».

Enfin, La Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 a déclaré qu'elle "recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte-tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux. »

La municipalité est garante de la moralité publique en évitant la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat, atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégés par notre constitution.

Compte-tenu de ces éléments, la Ville de Dijon souhaite s'engager aux côtés de certaines de communes comme Rennes, Strasbourg, Montpellier, Besançon, Bastia, de nombreux États (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie, Portugal, Suède...) et des associations de défense du bien-être animal qui ont pris position sur ce sujet.

C'est pourquoi, réuni le 24 juin 2019, le Conseil municipal de Dijon :

- Se déclare en faveur de l'interdiction de la captivité et de l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques et autres spectacles itinérants impliquant des animaux sauvages et demande au législateur de légiférer en ce sens ;
- se réserve la possibilité d'œuvrer par tous les moyens légaux à sa disposition à ce que Dijon n'accueille plus de spectacles de cirques utilisant des animaux sauvages.
- Dans l'attente, des contrôles systématiques devront être pratiqués pour que l'arrêté du 18 mars 2011, fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, soit appliqué à tous les cirques avec animaux.
- Soutiendra activement les formes de cirque et de spectacle itinérants n'exploitant pas d'animaux sauvages, respectant la condition animale et accompagnera les acteurs circassiens qui le souhaitent vers des pratiques adaptées à cette condition.

Vœu adopté à la majorité :

Pour : 47

Abstentions : 5